

Par courriel

DGAIC
Madame
Stéphanie Taher
Conseillère juridique
Place du Château 1
1014 Lausanne

Pully, le 8 janvier 2025

Révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral

Madame,

Nous faisons suite à votre courriel du 10 décembre 2024 relatif à la révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral.

Après analyse des différents documents, l'Union des Communes Vaudoises renonce à se déterminer dans la mesure où les modifications envisagées ne concernent pas les communes vaudoises, notamment s'agissant de la procédure de contrôle abstrait des normes communales laquelle est déjà prévue dans le droit vaudois (art. 3 al. 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle).

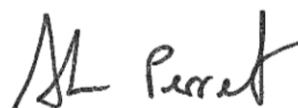
En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Eloi Fellay



Directeur

Amélie Ramoni-Perret



Juriste